



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 061865

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 ○ Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
○ Brabant tél : 02 674 57 11 ☒ Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>V.O.T.B.E.L.F.C.</u>	Nom, Prénom :	Adresse : <u>1111 Rue de ferske - d'ins</u>			
N° carte d'identité :	CP + Commune : <u>11680 Hermon</u>	Tél. :			
N°TVA : BE	Tél. :				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire	☐	☐	☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☒ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN											☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé	
	Compt. kWh n° : <u>30355414</u>	Index jour : nuit :										☐ Compt. kWh exclusif nuit :		
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☒ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐												n° : Index nuit :	
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐												Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐												☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> ... X <u>16</u> ... mm ² - Type : <u>EYV.B</u>												☐	
	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> ... A / <u>300</u> ... mA												Nombre de tableaux : <u>1</u> ... Nombre de circuits terminaux : <u>13</u> ...	
☐ Voir annexe(s)														

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>2.6</u> ... Ω		☒ Isolement général : <u>2.1</u> ... M Ω		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation			Frédéric SEFFER Agent 3936	Visa GRD ou mandataire :
Infractions Installation existante				
Remarques				
☐ Néant				
☐ Néant				
☐ Néant				

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

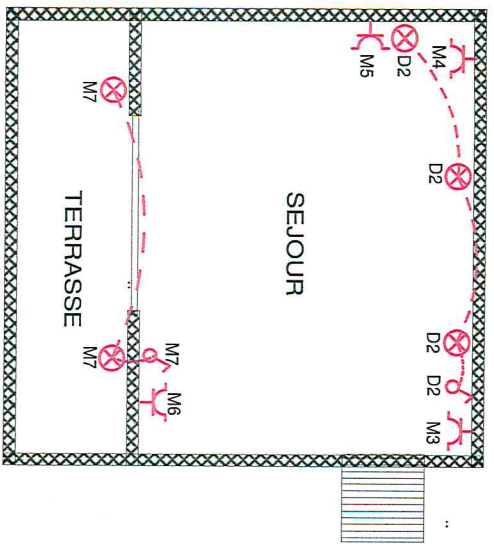
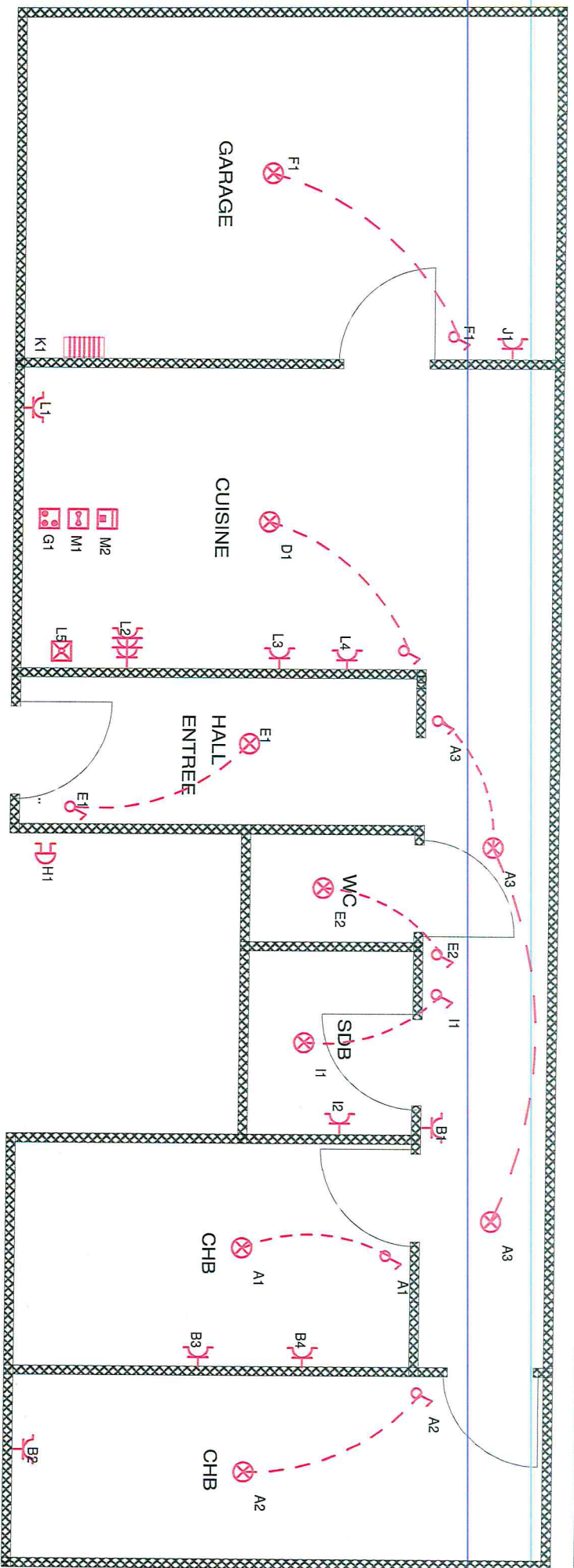
Agent visiteur :

Nom : Seffer Agent n° : 3936 Date : 22/08/2014

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1... ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1... ☐

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



INSTALLATEUR

KEURING/CONTROLE

WERF/CHANTIER

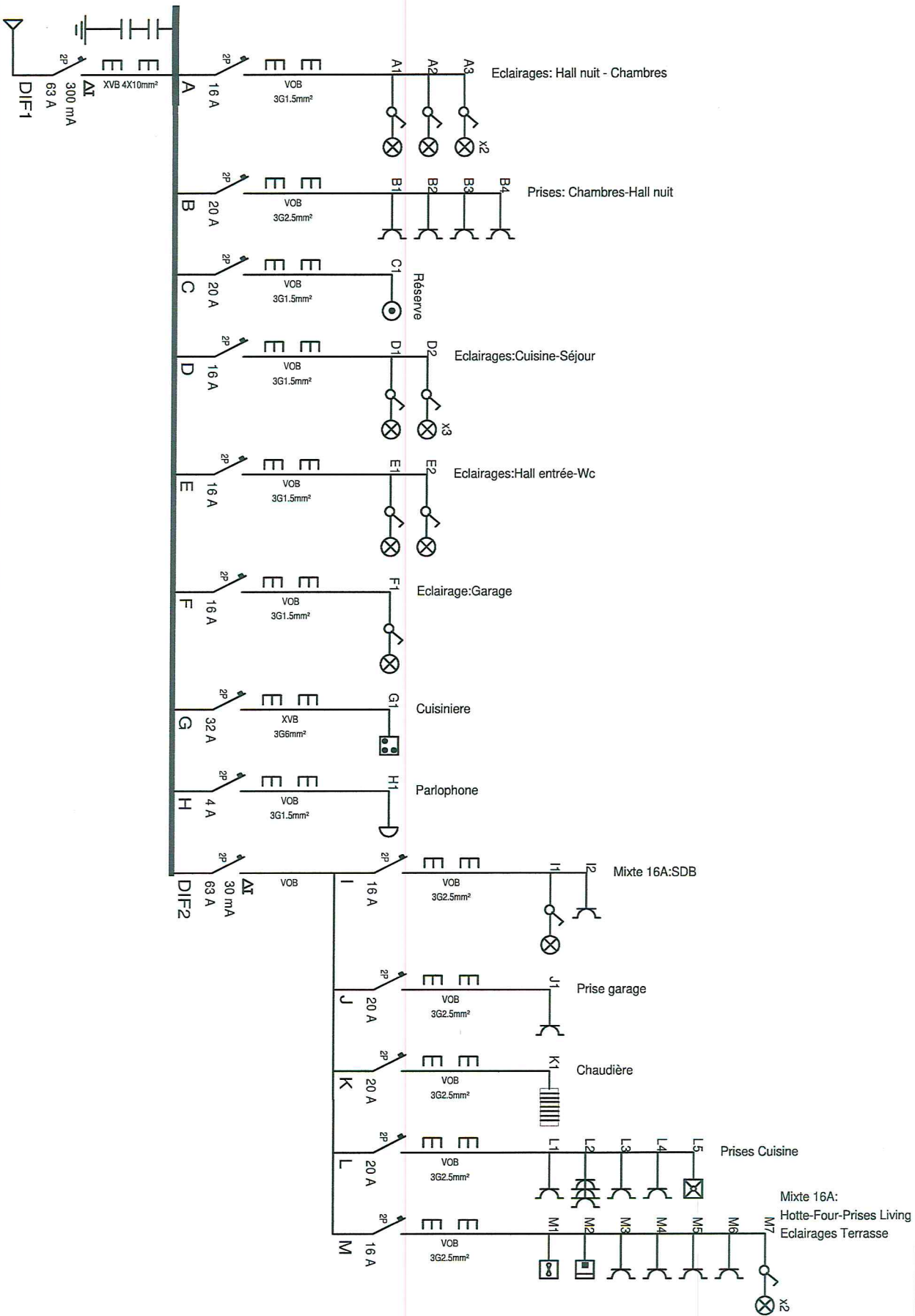
230V ~ 2,6 OHMS

Naam/Nom ETS VOTRELEC
BTW/TVA BE 0827.874.511
Datum/Date 13/08/2014
Handtek/Sign GILLON LAURENT


Frédéric SEFFER
Agent 3936

Naam/Nom
Straat/Rue Rue de Fexhe-Slins 14/1
Gemeen/Comm Hermée





INSTALLATEUR

Naam/Nom
BTW/TVA
Datum/Date
Handtek/Sign

ETS VOTRELEC
BE 0827.874.511
13/08/2014
GILLON LAURENT

KEURING/CONTROLE



Fédéric SEFFER
Agent 3936

WERF/CHANTIER

Naam/Nom
Straat/Rue
Gemeen/Comm
Hermée

Rue de Fexhe-Slins 14/1

230V ~ 2,6 OHMS